



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA REUNION  
COMMUNE DE SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE 21 MARS 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le Jeudi 21 Mars à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la première séance annuelle au Salon d'Honneur de la mairie de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	14 Mars 2024
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	32
<i>Nombre de pouvoir</i>	1
<i>Nombre de votants</i>	33
<i>Suffrage exprimé</i>	33

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL - Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL – Odile DAMOUR - Jean François CATAN - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Patrice BOULEVART - Sarah SALAH – ALY - Eric CARITCHY - Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Anrifadjati TOILIBOU - Vincent TERGEMINA - Sabine SAUTRON - Charles André SAINT PIERRE - Christelle HOAREAU - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON – Angélique PEDRE - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Sabrina RAMIN – AMAYE MANDINY Rose - Lyne - Jean Luc JULIE –

*Arrivée de M. Jean Louis VITAL avant le vote du rapport N° 006 03 2024*

*Arrivée de M. Philippe LE CONSTANT avant le vote du rapport N° 020 03 2024*

*Départ de M. Ridwane ISSA avant le vote du rapport N° 002 03 2024*

*Départ de Mme Sabrina RAMIN avant le vote du rapport N° 003 03 2024*

*Retour de M. Ridwane ISSA avant le vote du rapport N° 009 03 2024*

*Départ de Mme Anrifadjati TOILIBOU avant le vote du rapport N° 009 03 2024*

**ETAIENT REPRESENTES :**

*Sophie Marie AUDIFAX LEBON représentée par Fara ARMOUGOM*

**ETAIENT ABSENTS :**

Sylvie PAYET - Alicia HAYANO — Noëlle CHANE FAN - Hans DIJOUX - Patrick DALLEAU - Valérie DIJOUX

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique PEDRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (32 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>



**Acte rendu exécutoire**

- Par transmission en Préfecture le : **29 MAR. 2024**
- Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :

OBJET : DENOMINATION DE VOIE  
OPERATION « SCCV BASSIN BLEU »

---

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération N°097-12-2023 en date du 07/12/2023, le Conseil municipal a approuvé, conformément aux dispositions de la loi n°2022-217 du 21/02/2022 et de son décret n°2023-767 du 11/08/2023, le principe de mise œuvre de l'adressage sur Saint-Benoît.

La commune étant compétente afin de procéder au nommage et au numérotage des voies, places, lieux-dits, sises sur son territoire, il revient au Conseil municipal de délibérer s'agissant des noms à leur attribuer dans les conditions définies par la loi et énoncées dans la délibération précitée.

La dénomination des voies publiques et privées ouvertes à la circulation est ainsi laissée à l'appréciation du Conseil municipal, dont la délibération est exécutoire par elle-même.

A titre de rappel, il est essentiel, pour faciliter la fourniture de divers services publics (secours, ramassage scolaire, collecte des ordures ménagères, connexion aux réseaux...) ainsi que le bon fonctionnement d'autres services commerciaux (délivrance des plis et livraisons, géolocalisation, etc.) que les adresses des immeubles soient clairement identifiées.

Dans cette optique, le Conseil municipal de la commune de Saint-Benoît est appelé à se prononcer concernant la dénomination de deux voies créées dans le cadre du permis de construire de l'opération dite « SCCV BASSIN BLEU », accordé le 21 juillet 2023, sur la parcelle cadastrée BW 1023 sise à chemin Morange (97437 SAINTE-ANNE).

Le Maire propose ainsi à l'Assemblée, d'approuver la dénomination de ces voies comme suit :

- **Voie A : Rue Gapy**
- **Voie B : Rue Dano**

La présente délibération sera exécutoire dès transmission à la Préfecture de La Réunion pour l'exercice du contrôle de légalité et l'accomplissement des mesures de publicité.

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Sur le rapport du Maire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-30, L. 2213-28 et R. 2512-6 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 321-4 et R.321-5 à R.321-8 ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n°2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions ;

VU la délibération N°097-12-2023 du 07 décembre 2023, approuvant la mise en œuvre de l'adressage sur la commune de Saint-Benoît ;

VU le rapport N° 003 – 03 – 2024 du Maire en date du 21 mars 2024 ;

VU l'annexe jointe à cette délibération ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Cadre de Vie ;

**APRES AVOIR DELIBERE L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 : d'approuver la dénomination de la voie A « Rue Gapy »

ARTICLE 2 : d'approuver la dénomination de la voie B « Rue Dano »

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire ou l' élu délégué à signer tout acte administratif ou acte y afférent.

Nombre de votant : ... ..... 29

Pour : ..... 29

Contre : ..... 0

Abstentions : ..... 0

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>

**Acte rendu exécutoire**

- *Par transmission en Préfecture le :* 02 AVR. 2024
- *Et publication ou notification le :*
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :*

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20240402-DEL0030324-DE  
Date de réception préfecture : 02/04/2024